

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le 12 SEPT 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

EDF-PEI SAS

Tour BP 6
20 place de la défense
92800 Puteaux

Références : SPREI/PRCT/CC/71-1355/2024-1446

Code AIOT : 0007101355

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 dans l'établissement EDF-PEI SAS implanté Enceinte Portuaire de Port-Est 97420 Le Port. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'un exercice POI (Plan d'Opérations Interne) mené par l'exploitant afin de tester ses capacités de gestion du risque d'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF-PEI SAS
- Enceinte Portuaire de Port-Est 97420 Le Port
- Code AIOT : 0007101355
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

- IED : Oui

EDF-PEI Port-Est exploite, sur le territoire de la commune du Port, une centrale de production d'électricité constituée de 12 groupes moteur-alternateur totalisant une puissance électrique totale maximale de 225,6 MWth (515,8 Mwth). La centrale du Port assure environ 40% de la production d'électricité de l'île.

Cette production était historiquement assurée par la combustion de fioul lourd TBTS (FO2) et de fioul domestique (FOD) jusqu'en septembre 2023. Le site a fait l'objet de travaux échelonnés durant toute l'année 2023 en vue de sa conversion énergétique à un combustible liquide 100% issu de biomasse (EMAG) : cette conversion est effective sur tous les groupes moteurs depuis octobre 2023.

Le site est désormais encadré par :

- l'arrêté cadre n°2017-523 du 23 mai 2017 reprenant l'ensemble des prescriptions applicables aux installations et intégrant les dispositions liées aux risques accidentels et aux grandes installations de combustion ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2022-2301/SG/SCOPP/BCPE, délivré le 14 novembre 2022, relatif à la transition énergétique de la centrale, pour son fonctionnement avec de la biomasse liquide.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats, disponibles dans l'annexe confidentielle, fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	détection d'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 7.5.3	Sans objet
2	système de refroidissement des bacs et équipements	Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 7.5.4	Sans objet
3	gestion des incendies	Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 7.6.1	Sans objet
4	gestion des eaux polluées suite à incendie	Arrêté Préfectoral du 14/11/2022, article 7.6.8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI a permis à l'inspection de constater le bon fonctionnement des systèmes d'alerte et le caractère éprouvé de l'organisation déployée par l'exploitant à cette occasion.

EDF-PEI était accompagné par un prestataire externe (Preventic) dans le cadre de cet exercice.

L'objectif de l'exercice était de former les nouveaux arrivants et plusieurs observateurs ont réalisé une analyse pertinente de ce qui a fonctionné et de ce qui reste à améliorer, notamment en matière de communication des informations entre les intervenants.

La mobilisation du SDIS a également permis aux agents d'identifier les points à améliorer pour une gestion commune efficace d'un incendie. Globalement le SDIS a souligné le bon déroulement de l'exercice.

Les outils mis en place par EDF-PEI au PC Exploitant sont nombreux et permettent une vision synthétique de la situation pour une bonne gestion de crise.